

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
7 FEVRIER 2023**



L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 14h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY Bénédicte**, **M. MICHEL Robert**, **Mme LUCIANI Valérie**, **Mme GUFFOND Dominique**, **Mme AMBROSIONI Nadine**, **Mme MURATORE Cathy**, **Mme OLCZAK Paule**.

ETAIENT ABSENTS :

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, **Mme AMBROGIO Séverine**, **M. PAPAIZIAN Raphaël**, **M. BAZILE Benoît**, **M. PRIOR Floréal**, **M. DELVALEE Philippe**, **Mme CAPEL Vanina**, **M. GUELLERIN Philippe**.

ETAIT REPRESENTÉ :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. ROSSI Gérard,

procuration à

M. MOUTTET Bernard.



I / SECOURS D'URGENCE

5 secours d'urgence ont été dispensés dont :

- 3 sous forme de bons alimentaires,
- 1 colis alimentaire,
- 1 colis alimentaire + bons alimentaires.

Montant total des secours dispensés : 130,00 euros.

II/ SECOURS FINANCIERS

- 2 secours financiers ont été attribués lors de cette séance, d'un montant total de 284,00 euros.

III/ SOCIAL

1 / Convention de mise à disposition d'un local de permanence en faveur d'un conciliateur de justice.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole.

Il a pour mission de permettre le règlement amiable des différends qui lui sont soumis.

Il tient des permanences dans un lieu public, il est tenu à la neutralité.

Le conciliateur de justice est saisi de la propre initiative d'une des parties, sur simple prise de rendez-vous en Mairie, tribunal de proximité, maison de justice et du droit.

Le CCAS de Cuers a été sollicité par M. Eric SAUVAIRE, conciliateur de justice, mandaté par le Tribunal Judiciaire de Toulon, afin de tenir une permanence au sein de ses locaux le deuxième jeudi de chaque mois.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser M. Eric SAUVAIRE, conciliateur de justice, à tenir une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers, le deuxième jeudi de chaque mois,
- D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence en faveur de M. Eric SAUVAIRE, conciliateur de justice, dont le projet figure en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS DECIDE d'autoriser M. Eric SAUVAIRE, conciliateur de justice, à tenir une permanence au sein des locaux du CCAS de Cuers, le deuxième jeudi de chaque mois,
DECIDE d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un bureau de permanence en faveur de M. Eric SAUVAIRE, conciliateur de justice.

IV RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

M. Bernard MOUTTET, Maire de Cuers, Président du CCAS – **RAPPORTEUR**, invite le Conseil d'Administration à tenir son débat d'orientations budgétaires, en vue de l'élaboration du budget primitif 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,
- D'approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du rapport présenté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

DECIDE de prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

DECIDE d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du rapport présenté.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 15H00.



Bernard MOUTTET,
Président du CCAS